

JUSQU AU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 30/08/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1599

Réfection de la couche de roulement - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Carnot – Prolongation de l'arrêté n° A2025/1414 du 24 juillet 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2025/1414 du 24 juillet 2025 portant « Réfection de la couche de roulement – Interdiction temporaire de stationnement, de circulation rue Carnot »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'entreprise **COLAS VILLEPREUX** – 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la finalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/1414 du 24 juillet 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au lundi 1^{er} septembre 2025 : Rue Carnot**, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la place Hoche.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1414 du 24 juillet 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 août 2025